

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°40/2025**

Date convocation	: 10/09/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire – Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Paul MARTIN

Objet : Convention entre la Commune de Salinelles et la Commune de Lecques pour une commande groupée de fourniture administrative d'état civil

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant l'utilité, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, pour chaque commune de commander au même fournisseur de la fourniture administrative d'état civil.

Considérant que pour minimiser les frais de gestion des commandes de fournitures pour les services état civil, la commune de Lecques a accepté de se regrouper avec la commune de Salinelles pour passer commande chez le fournisseur.

Considérant que la commune de Salinelles passera commande et fera un titre de recette du montant des achats de la commune de Lecques majoré de la moitié des frais de gestion.

Considérant la convention entre la commune de Salinelles et la commune de Lecques pour acheter de la fourniture administrative d'état civil, proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter le regroupement entre les communes de Salinelles et de Lecques pour passer des commandes groupées de fournitures administrative d'état civil.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget général M57 2025.
- **DIT** que le remboursement de la somme due par la commune de Lecques à la commune de Salinelles sera imputé au compte 70845.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publiée le 18/09/2025

ID : 030-213003064-20250915-402025-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Salinelles et celle de Lecques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune coordonnatrice du groupement, à passer les commandes et ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,
M. Paul MARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publiée le 18/09/2025
ID : 030-213003064-20250915-402025-DE